



**Xaintrie**  
Vallée de la Dordogne  
Communauté de Communes

**Conseil Communautaire  
Séance du 6 juillet 2023  
Monceaux-sur-Dordogne**

**PROCÈS-VERBAL**



ma vie en Xaintrie  
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75  
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
XAINTRIE VAL DORDOGNE**

**Séance du 6 juillet 2023 à Monceaux-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2023**

<b>Délibération N° 2023-045</b>		<b>RESULTAT :</b>	
<b>NOMBRE :</b>			
<b>- de Conseillers en exercice</b>	<b>47</b>	<b>- POUR</b>	<b>39</b>
- de Présents	34	- CONTRE	0
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	0
<b>- de Votants</b>	<b>39</b>		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DA FONSECA Thierry	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
<del>DUCHAMP Sébastien</del>	<del>MIGNARD Sophie</del>	
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Joël BEYNEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI  
M. Lionel JEAN représenté par M. Jean-Michel TEULIERE  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Dominique FERRACCI

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :**

Mme Mireille DUCROS – Mme Martine LAVERGNE – M. Stéphane LUDIER – M. Philippe MOULIN –  
M. Stéphane PARDOUX - M. André POUJADE – M. Patrick REYNÈS – M. Hervé ROUANNE

**SECRETARE DE SÉANCE :** M. Jean-Pierre LASSERRE

**M. Vincent ARRESTIER, Maire de Monceaux-sur-Dordogne**, présente sa commune et remercie les élus présents aux diverses inaugurations réalisées avant cette séance.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** ouvre la séance du conseil communautaire de ce 6 juillet à Monceaux sur Dordogne. Elle dresse la liste des présents et absents ainsi que des procurations et nomme le secrétaire de séance en la personne de **M. Jean-Pierre LASSERRE**.

**Mme Nicole BARDI, Présidente**, commence ensuite la lecture du compte-rendu des délégations consenties au Bureau Communautaire.

### **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<b>Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.</b>				
<b>Opération</b>	<b>Partenaire sollicité</b>	<b>Montant de l'opération (HT)</b>	<b>Montant de l'aide sollicitée 30%</b>	<b>Date de la décision</b>
Réalisation de l'entretien et du balisage des chemins de randonnées inscrits au PDIPR	Conseil Départemental	21 907.90 €	6572.37 €	26/05/23

<b>Point 2.5 de la délibération du 9 juillet 2020 : Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable</b>		
<b>Biens mobiliers</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date de la décision</b>
Renault Kangoo immatriculé EM-168-ST	7 000 €	26/05/23

**Madame Nicole BARDI**, poursuit par la lecture de la première délibération concernant :

**APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MIDI-CORRÉZIEN POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT A LA DEMANDE ESTIVAL  
BEAULIEU - ARGENTAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable / défavorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

**Considérant que :**

La Région Nouvelle-Aquitaine organise, depuis de nombreuses années, un service de transport à la demande en juillet et août entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne, avec des points d'arrêt à Brivezac et Monceaux-sur-Dordogne.

Ce service, peu connu des habitants du territoire, est pourtant utilisé de manière importante par les touristes. C'est ainsi qu'une moyenne de 17 usagers par voyage a été dénombrée en 2021, en faisant un des transports à la demande les plus utilisés en Nouvelle-Aquitaine.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire tandis que la Communauté de communes Midi Corrèzien n'a pas souhaité prendre la compétence mobilité. De ce fait, sur ce dernier périmètre, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui est AOM.

Ces circonstances ont amené les deux intercommunalités à déterminer si elles souhaitent conjointement maintenir ce service et, le cas échéant, en fixer les modalités. Pour l'été 2023, elles ont ainsi souhaité maintenir le service existant les années précédentes tout en souhaitant engager une réflexion pour les années suivantes sur une évolution du service.

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières de chaque collectivité à ce service, dont le reste à charge pour les deux collectivités est estimé à 4 700 € TTC.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la convention financière, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE ESTIVAL ARGENTAT / BEAULIEU**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de communes Midi Corrèzien, représentée par son Président, M. Alain SIMONET, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023,

ET :

La Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, représentée par sa Présidente, Mme Nicole BARDI, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023,

### **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

La Région Nouvelle-Aquitaine organise, depuis de nombreuses années, un service de transport à la demande en juillet et août entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne, avec des points d'arrêt à Brivezac et Monceaux-sur-Dordogne.

Ce service, peu connu des habitants du territoire, est pourtant utilisé de manière importante par les touristes. C'est ainsi qu'une moyenne de 17 usagers par voyage a été dénombrée en 2021, en faisant un des transports à la demande les plus utilisés en Nouvelle-Aquitaine.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire tandis que la Communauté de communes Midi Corrèzien n'a pas souhaité prendre la compétence mobilité. De ce fait, sur ce dernier périmètre, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui est AOM.

Ces circonstances ont amené les deux intercommunalités à déterminer si elles souhaitaient conjointement maintenir ce service et, le cas échéant, en fixer les modalités. Pour l'été 2023, elles ont ainsi souhaité maintenir le service existant les années précédentes tout en souhaitant engager une réflexion pour les années suivantes sur une évolution du service.

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières de chaque collectivité à ce service.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne de sa participation financière à la mise en place du service de transport à la demande mis en place en juillet et août entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI-CORREZIEN**

La Communauté de communes Midi Corrézien assurera la maîtrise d'ouvrage du service de transport à la demande estival. Le coût prévisionnel du service mis en place est estimé à 4 700 € TTC (recettes déduites).

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

La Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne s'engage à contribuer financièrement au service à hauteur de 50 % du montant TTC, financé par le budget général.

Elle s'engage à verser en une seule fois sa participation, sur présentation d'un justificatif communiqué par la Communauté de communes Midi Corrézien.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du versement intégral par la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

**ARTICLE 5 : DIFFERENDS ET LITIGES**

~~En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.~~

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à Argentat-sur-Dordogne, le

Le Président

La Présidente

Alain SIMONET

Nicole BARDI

## **AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable / défavorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

### **Considérant que :**

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne s'est engagée dans la réalisation d'un pôle sécurité, rassemblant sur un même site une nouvelle caserne de gendarmerie et un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Argentat-sur-Dordogne. Pour cela, elle a engagé les démarches d'acquisition du terrain à travers l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et la réalisation d'une déclaration de projet qui a abouti, par délibération du 22 septembre 2022, à la modification du PLU d'Argentat.

Elle a enfin attribué la maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement Hervé DAVID (mandataire), INGEPOLE, Co.Pilot et AJ Ingénierie en septembre 2022. A la suite du dépôt de l'autorisation d'urbanisme en juin 2023, il appartient désormais à l'intercommunalité de lancer les consultations des marchés de travaux, afin d'envisager un début de chantier au cours du dernier trimestre 2023.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire autorise le lancement de la consultation des marchés de travaux, sous la forme d'une procédure adaptée, pour la réalisation du centre d'incendie et de secours à Argentat-sur-Dordogne.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

### **RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme la Présidente**, informe les membres du conseil communautaire que c'est avec regret, et elle en est certaine, beaucoup d'élus partagent son sentiment que **M. Rodolphe MAILLES** quitte la communauté de communes au mois de septembre prochain, pour la Gironde. Il faut donc recruter un nouveau directeur général des services, car nous avons des dossiers importants à venir, la construction de la caserne, le PLUIh, etc...

Concernant l'emploi fonctionnel, le candidat bénéficie d'un avancement de grade plus rapide, mais pour les élus et la Présidente, s'il y a perte de confiance, les modalités de rupture de contrat sont plus simples. L'emploi fonctionnel n'existant pas à ce jour au niveau du tableau des emplois permanents, il faut créer cet emploi.

### **CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable / défavorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

**Considérant que :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Les EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

A la suite du prochain départ du Directeur Général des Services, et dans un souci d'attractivité, il est proposé la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de la Présidente.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des filières administratives et techniques, aux grades d'attaché, attaché principal, ingénieur et ingénieur principal par voie de détachement.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services (strate 10 000 – 20 000 habitants) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Mme Fabienne MONTALTI, déléguée au personnel donne lecture de la délibération concernant :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-044 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant approbation du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable / défavorable du 4 juillet 2023 de la commission « Nouveaux Arrivants »,

Vu l'avis favorable / défavorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

**Considérant que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de :

- Pour le poste de directeur général des services,

Afin d'ouvrir les perspectives de recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché, d'attaché principal et d'ingénieur principal à temps complet.

- Pour le poste de chargé de l'accueil des nouveaux arrivants,

La communauté de communes avait été lauréate, en 2019, de l'AMI « relever le défi démographique » qui avait permis de définir et mettre en place une politique d'accueil des populations. Cet AMI, qui a permis de financer 50 % des dépenses affectées à cette politique par une subvention FEADER, s'est achevé en mars 2022.

Un nouvel AMI a récemment été lancé et permettrait à la communauté de communes de poursuivre et d'accentuer sa démarche tout en bénéficiant de subventions FEADER sur une durée de 3 ans. Pour cela, elle doit produire un important dossier de candidature pour pouvoir y prétendre.

Dans cette optique, il est proposé de recruter sur une période de 6 mois un agent contractuel en charge de constituer, en lien avec la commission « Nouveaux Arrivants » et « Finances », le dossier de candidature. Cet agent pourrait, si le dossier était retenu, mettre en œuvre les actions inscrites dans la candidature de la communauté de communes.

Il est donc proposé de créer un poste à temps complet de catégorie A, recruté sous la forme d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 480 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial (A)	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	TC	-
	Rédacteur	3	TC	1
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	TC	5

	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7 1 1	TC 32/35 <sup>ème</sup> 28/35 <sup>ème</sup>	2 1 -
	Adjoint Administratif	1	TC	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	1	TC	
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	2
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	1	TC	-
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	TC	4
		1	28/35 <sup>ème</sup>	-
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	TC	12
		1	28/35 <sup>ème</sup>	0
	Adjoint Technique	18	TC	5
		1	7/35 <sup>ème</sup>	1
		1	20/35 <sup>ème</sup>	-
		1	28/35 <sup>ème</sup>	-
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1

Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2 1	TC 30/35 <sup>ème</sup>	1 1
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Attaché	Accroissement temporaire d'activité	A	1	TC

**Article 3** : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme la Présidente** donne lecture de la délibération suivante.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ET L'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-026 du 13 avril 2023 portant autorisation de lancement de la consultation ayant pour objet la réalisation de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte mandataire du groupement « La Gare Architectes »,

**Considérant que :**

La communauté de communes a mené, en 2021-2022, une étude de mise en tourisme du site des Tours de Merle. Parmi les actions retenues issues de cette réflexion concertée et partagée, l'aménagement du village d'accueil constitue une priorité.

L'objectif est de renforcer le village comme lieu central d'accueil et de vie pour le public et l'équipe. Une volonté de retrouver une ambiance de « place de village », conviviale, accueillante, permettant d'offrir les services attendus par les touristes qui doivent être guidés via un aménagement paysager, pensé autour de la gestion des différents flux. Enfin, l'opportunité financière de mobiliser du FEADER et des subventions régionales et départementales sur cette opération explique cette priorisation.

Depuis juillet 2022, la communauté de communes travaille avec son assistant à maîtrise d'ouvrage et son maître d'œuvre sur ce projet. L'avant-projet définitif (APD) a été validé et le conseil communautaire a donné son autorisation, le 13 avril 2023, pour lancer les consultations des marchés de travaux.

Les travaux sont décomposés en 7 lots :

- 1) Maçonnerie – Gros-oeuvre – VRD
- 2) Charpente
- 3) Couverture
- 4) Menuiseries - serrurerie
- 5) Plâtrerie – Isolation – Peinture
- 6) Electricité – Chauffage
- 7) Ventilation – Plomberie – Sanitaires

La consultation a été lancée le 13 avril 2022 et, à l'issue de la période de consultation, 8 offres ont été déposées. Par ailleurs, quatre lots ont été déclarés infructueux (lots 4, 5, 6 et 7). De ce fait, une consultation sans publicité a été organisée. A son issue, le lot 7 demeure toujours infructueux.

Au regard des offres remises, une séance de négociation a été organisée sur les éléments techniques et financiers. Des offres définitives ont été remises le 26 juin 2023. Après analyse des offres définitives, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juillet 2023 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, pour un montant total de 551 067.66€ HT :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 1) Maçonnerie – Gros-oeuvre – VRD :     | SOCOBA Ets Legendre (237 709,55 € HT) |
| 2) Charpente :                          | SOCOBA Ets Legendre (32 203,45 € HT)  |
| 3) Couverture :                         | SOCOBA Ets Legendre (33 292,19 € HT)  |
| 4) Menuiseries – serrurerie             | MALBREL (148 070.32 € HT)             |
| 5) Plâtrerie – Isolation – Peinture     | Stéphane BAC SAS (31 792,15 € HT)     |
| 6) Electricité – Chauffage              | SPIE (68 000 € HT)                    |
| 7) Ventilation – Plomberie – Sanitaires | Infructueux                           |

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire attribue les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle aux entreprises suivantes :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 1) Maçonnerie – Gros-oeuvre – VRD :     | SOCOBA Ets Legendre (237 709,55 € HT) |
| 2) Charpente :                          | SOCOBA Ets Legendre (32 203,45 € HT)  |
| 3) Couverture :                         | SOCOBA Ets Legendre (33 292,19 € HT)  |
| 4) Menuiseries – serrurerie             | MALBREL (148 070.32 € HT)             |
| 5) Plâtrerie – Isolation – Peinture     | Stéphane BAC SAS (31 792,15 € HT)     |
| 6) Electricité – Chauffage              | SPIE (68 000 € HT)                    |
| 7) Ventilation – Plomberie – Sanitaires | Infructueux                           |

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif aux marchés n'ayant pas encore été attribué dans le cadre de l'opération « travaux de restauration et d'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle », dans la limite de 40 000 € HT pour chaque marché.

**Madame la Présidente** souligne que les travaux débutent le 4 septembre. Il est vrai qu'il n'y a pas eu beaucoup de réponses sur certains lots, car il y avait obligation de terminer les travaux avant le mois d'avril 2024, avant la réouverture pour la période estivale des Tours de Merle. C'est une condition qui peut effectivement freiner certaines entreprises.

**Mme la Présidente** souligne que l'on rentre dans l'enveloppe qui avait été prévue pour les travaux.

**M. Christian PAIR**, demande quel est le montant total des travaux.

**M. Rodolphe MAILLES** informe que la somme totale des travaux est de 590 000 € HT, actuellement l'enveloppe du marché est de 550 000 € HT, c'est pourquoi la délibération qui est remise sur table, tient compte du montant de chaque lot. On pensait avoir des offres pour tous les lots, il se trouve que nous n'avons pas d'offre pour le lot 7 et il faut prévoir également un 8<sup>ième</sup> lot, celui des toilettes sèches. Ce qui vous est proposé dans la délibération, c'est d'autoriser Mme la Présidente à signer les marchés pour les 2 lots à venir dans la limite de 40 000 € HT, somme équivalente à l'estimation faite. Il vous ai demandé cette autorisation anticipée, car il faut que les travaux commencent impérativement le 4 septembre pour tenir le calendrier, car il n'y a pas de conseil communautaire avant cette date. La réunion de lancement est programmée au 26 juillet avec l'ensemble des entreprises. L'idée étant de négocier avec les deux dernières entreprises afin d'obtenir les offres les plus économiques possible et de pouvoir commencer les travaux avant le 4 septembre.

Le site sera fermé au mois de septembre, sauf les week-ends.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**M. Jean-Basile SALLARD** prend la parole concernant les deux délibérations suivantes :

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-037 du 6 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2020-072 du 17 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des subventions,

Vu le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable / défavorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus

en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

En début d'année 2023, des associations et des organismes ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen des demandes, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder des subventions. Les manifestations retenues sont celles qui remplissent les critères énoncés dans le règlement d'intervention.

**Article 1** : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes, représentant un montant total de 13 000 € :

- Argentat Dordogne Canoé Kayak (Festival Gab'arts) : 1 000.00 €
- Argentat Dordogne Canoé Kayak (Dordogne intégrale) : 2000.00 €
- La Fête du cochon : 2 000.00 €
- Festiv'arts en Xaintrie : 1 000.00 €
- Nuage Vert : 2 000.00 €
- SEVAD XTRAIL : 2 000.00 €
- Xaintrie VTT : 500.00 €
- Corrèze Vol Libre : 1 000.00 €
- Les Petits Trains de la Xaintrie : 500.00 €
- Comité des fêtes de Monceaux sur Dordogne : 500.00 €
- Sintri Mémoi (avance de subvention commémoration parachutage) : 500.00 €

**M. Jean-Basile SALLARD**, précise qu'à propos de Sintri Mémoi, il s'agit d'une association qui s'est créée au départ sur Saint-Julien-Aux Bois et Pleaux, pour les 90 ans du parachutage sur le Quinsac ainsi que sur Chanselves, commune de Monceaux-sur-Dordogne. Une manifestation d'une ampleur très importante, qui aura des retombées sur le territoire, historiquement et culturellement parlant. L'an prochain il conviendra de soutenir cette association avec une subvention maximale, donc autour des 2000 €. L'association a sollicité la communauté de communes pour une avance de subvention par rapport à l'ampleur et l'organisation à venir.

**M. Vincent ARRESTIER** prend la parole, pour effectivement informer l'assemblée que cette association vient de se créer, il a rencontré les responsables de cette association, car c'est un projet commun.

Neuville ne participe pas au vote, étant donné que la commune perçoit une subvention pour la fête du cochon.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes exprimées par des associations ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attributions des aides de la communauté de communes,

Vu l'impact de ces associations sur la collectivité et sur le territoire,

Vu l'avis favorable / défavorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

**Article 1** : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes, représentant un montant total de 2 750 € :

- |  |  |
|--|--|
| - Solidarité Paysans :                                       | 1 000.00 €                                       |
| - Argentat Dordogne Canoë Kayak : projet sport et handicap : | 500.00 €   |
| - Georges Bloyer (écriture d'un livre sur la Dordogne) :     | 500.00 € (sous réserve de parution de l'ouvrage) |
| - Airelle :  | 500.00 €   |
| - Les Croqueurs de Pommes :                                  | 250.00 €   |

**M. Christian PAIR**, intervient pour mettre en garde sur le fait que si l'on commence à donner des subventions pour des livres, on risque d'avoir beaucoup de demandes.

**Mme Nicole BARDI**, précise que ce livre sera un documentaire historique sur l'histoire de la Dordogne, sur l'histoire des barrages, ce ne sera pas un énième roman sur l'histoire de la Dordogne.

**M. Jean-Michel TEULIÈRE**, informe l'assemblée, que M. Georges Bloyer est venu le voir, en tant que spécialiste de la biodiversité. Il va mettre en lumière notre territoire. Il lui semble que cela n'est pas incohérent qu'il demande le soutien de la Région, du Département, et des communautés de communes du secteur.

### **RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**M. Jean-Basile SALLARD**, tient à rappeler que chaque année la communauté de communes est sollicitée pour des demandes de subventions de plus en plus fréquentes. On considère que les subventions attribuées jusqu'à ce jour, concernaient des manifestations un peu particulières, exceptionnelles. Par contre, une fête de village historique et habituelle d'un comité des fêtes, cela ne représentait pas un rayonnement extraordinaire. Il a donc été rajouté sur le règlement d'attribution des subventions, les manifestations non éligibles.

**M. Hervé CLAVIÈRE**, prend la parole pour signaler que le Xtrail en ce cas-là rentre dans les exceptions.

**M. Jean-Basile SALLARD**, répond que ce n'est pas une fête de village. C'est une manifestation d'envergure. On ne va pas subventionner un match de foot, ou une course cycliste.

**M. Vincent ARRESTIER**, estime qu'il est assez restrictif d'imposer une date limite de dépôt des dossiers.

**Mme Nicole BARDI**, explique que le Département par exemple, impose la date au mois de septembre, pour l'année N+1. Délibérer sur des manifestations qui ont déjà eu lieu n'est pas souhaitable, les associations ne reçoivent pas leur subvention en temps et en heure. Il a été décidé

en commission de se rapprocher un peu plus de ce que faisait le Département. Cela permettra d'étudier les dossiers de subventions dès le début de l'année et ainsi pouvoir faire le versement dès le début du mois d'avril, afin que ces associations puissent avoir une meilleure lisibilité financière.

Certaines associations ont une trésorerie pour pouvoir faire l'avance, d'autres non. Cela peut mettre en péril l'organisation de leur manifestation.

**M. Camille CARMIER**, profite de l'occasion qui lui est donnée une nouvelle fois d'inviter chacun à venir au comice agricole d'arrondissement qui se déroulera à Hautefage et au pot de l'amitié vers midi, le 2 septembre.

**M. Jean-Basile SALLARD**, annonce les dates des prochains comices agricoles, le 2 septembre à Hautefage, le 29 juillet à Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, le 12 août à Saint Sylvain et le 19 août à Saint Martin la Méanne.

## **MODIFICATION DU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-037 du 6 juin 2018 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions communautaires,

Vu la délibération n° 2020-072 du 17 décembre 2020 concernant la modification du règlement d'attribution des subventions communautaires,

Vu l'avis favorable/défavorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

### **Considérant que :**

Dans le cadre des orientations politiques définies par le Conseil Communautaire, Xaintrie Val' Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en terme d'attribution de subventions, en plus de son aide logistique.

Xaintrie Val' Dordogne souhaite apporter des modifications dans le règlement d'attribution des subventions communautaires. Ainsi il est désormais précisé à :

- L'article 2 : les manifestations non éligibles
- L'article 4 : Les dossiers devront être remis au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la demande (année N-1) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au 31 décembre de l'année N.
- L'article 6 : les modalités de versement de la subvention
- L'article 8 : insertion d'une clause sur les conséquences du non-respect du règlement

Ces modifications interviendront dès validation du Conseil Communautaire.

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve les modifications exposées ci-avant, qui sont intégrées dans le règlement d'attribution des subventions communautaires.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**



**Xaintrie**  
Vallée de la **Dordogne**  
Communauté de Communes

# **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES**

---

## **PRÉAMBULE**

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, le tourisme, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par la communauté de communes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la communauté de communes.

Dans le cadre des orientations politiques définies par le Conseil Communautaire, Xaintrie Val' Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide logistique. Le présent règlement a vocation à établir les règles de Xaintrie Val' Dordogne en matière de subventions.

**DÉFINITION DE LA NOTION DE SUBVENTION** (art. 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) :

« Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

*Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »*

\*\*\*\*\*

## **Article 1 – Champ d'application**

Xaintrie Val' Dordogne s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations qui font une demande de subventions. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Communauté de communes.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communautaires sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération d'attribution. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité, via le service du budget ([budget@xaintrie-val-dordogne.fr](mailto:budget@xaintrie-val-dordogne.fr)) : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de Xaintrie Val' Dordogne.

## **Article 2 – Associations éligibles**

L'attribution de subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la communauté de communes. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Seules les demandes pour un évènement à caractère culturel et sportif sur le territoire XVD sont éligibles, de plus pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901
- exercer une activité entrant dans le champ des compétences de Xaintrie Val' Dordogne et sur le territoire XVD
- présenter une demande conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement

- s'engager à pratiquer strictement le tri sélectif et à ne pas utiliser de vaisselles plastiques (assiettes, verres, couverts...) et à limiter le sur-emballage. (La Communauté de Communes met à disposition un kit spécial manifestation à venir retirer aux ateliers du Claux (05.55.28.96.50).
- recueillir plus de 12 points sur 20 parmi les critères définis à l'article 3

**Sont inéligibles :**

- **Les manifestations à caractère strictement commercial, religieux ou politique**
- **Pour les clubs sportifs: les championnats et tournois réguliers à vocation communal**
- **Les manifestations exclusivement communales et historiquement habituelles telles que : fête votive, loto, bal, brocante, vide-greniers, randonnées (pédestre, vélo, vtt, équin...) ... sans que ces exemples soient exhaustifs**
- **Les manifestations scolaires**
- **Les manifestations engendrant une dégradation notable à l'environnement**

**Article 3 - Critères d'attribution**

Le montant de la subvention attribué sera déterminé par un conseil d'élus en fonction de critères d'information et d'analyses tangibles et quantifiables. Les critères retenus sont :

• ***Siège social de l'association***

- XVD       Hors XVD

• ***Rayonnement et impact en terme d'image de la manifestation pour le territoire***

- communal     XV' D     Corrèze     Régional     National

• ***Gratuité de l'événement pour le public***

- Oui     Non     Mixte

• ***Fréquentation***

- < 50 pers.                       Entre 51 et 100 pers.                       Entre 101 et 250 pers.  
 Entre 251 et 500 pers.     Entre 501 et 1000 pers.                       > 1000 pers.

• ***Engagement de l'association de faire travailler les artisans / commerçants du territoire***

- Oui       Non

• ***Retombées économiques locales***

- Elevé                       Modéré                       Faible

• ***Utilisation de vaisselles lavables (jetable à prohiber)***

- Oui                       Non                       Sans objet

**Autres initiatives écocitoyennes :**

• ***Evènementiel soutenu financièrement par une ou plusieurs commune(s)***

- Oui       Non

#### **Article 4 – Présentation des demandes de subvention**

Afin d'obtenir une subvention pour un événement programmé, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de Xaintrie Val' Dordogne. **Les dossiers devront être remis au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la demande (année N-1) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au 31 décembre de l'année N.**

**Les demandes de subvention en cours d'année seront étudiées uniquement pour des manifestations qui n'ont pas pu être prévues. La manifestation doit rester exceptionnelle et être afférente à une action ou un projet spécifique. Elles doivent être envoyées à la Communauté de Communes 2 mois minimum avant l'événement concerné. Les associations doivent pouvoir justifier du caractère exceptionnel de ce type de demande hors délai.**

Tout dossier non complet ou déposé après la date ne sera pas traité.

#### **Article 5 – Décision d'attribution**

Le plafond de la subvention pouvant être accordée est de 2 000.00€

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

L'opération pour laquelle une subvention communautaire est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée. Le bénéfice d'une subvention tombe de droit à la fin de l'année civile au cours de laquelle elle a été attribuée. Si l'opération n'a pu être réalisée, Xaintrie Val' Dordogne mettra en œuvre une procédure destinée à recouvrer les sommes qui auraient pu être indûment versées.

Sur la base d'un dossier complet, le Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne prend une décision d'attribution formalisée par délibération.

#### **Article 6 – Paiement**

**Le versement de la subvention se fait par virement administratif une fois que la manifestation a été réalisée et sur présentation du bilan (financier, quantitatif et/ou qualitatif...)**

**L'association a la possibilité de demander une avance à hauteur de 50% de la subvention votée.**

#### **Article 7 – Communication**

Les bénéficiaires de subventions communautaires ont l'obligation de mettre en évidence sur leurs supports de communication (communiqués de presse, affiches, site internet, réseaux sociaux, ...) le concours financier de Xaintrie Val' Dordogne.

Les bénéficiaires doivent prendre l'attache du service communication de la communauté de communes (communication@xaintrie-val-dordogne.fr) qui les accompagnera dans la bonne utilisation du logo.

**Article 8 : Non-respect du règlement :**

**S'il est constaté que l'une des clauses de ce présent règlement n'a pas été respectée, Monsieur ou Madame la Présidente de la Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure momentanément ou définitivement l'association responsable de ce/ces manquement(s).**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE EST LIBRE D'ACCEPTER OU DE REFUSER  
DE PARTICIPER AU FINANCEMENT D'UN PROJET.**

**LE BENEFICE D'UNE SUBVENTION NE DONNE AUCUN DROIT  
QUANT A SON RENOUVELLEMENT EVENTUEL.**

**M. Sébastien DUCHAMP**, prend la parole pour aborder la question, de saisir l'opportunité ou pas de voir le Tour du Limousin évoluer sur notre territoire en août 2024. Il serait question qu'Argentat pour l'étape d'arrivée du Tour du Limousin, sur la partie Corrèze. Il s'agit de 4 étapes, 3 sur le Limousin et 1 sur la Dordogne. Le départ aurait lieu à La Rivière de Mansac, selon les organisateurs, il y aurait la possibilité de faire une boucle selon le souhait des différentes communes qui feraient partie du canton d'Argentat-sur-Dordogne. Une étape d'environ 80 kms, sur notre territoire autour du 15 août. Ce tour est suivi par une équipe de télévision, 350 000 spectateurs environ, plus toute la population qui pourrait être présente tout au long du parcours, sur plusieurs communes de notre territoire. Le peloton pourrait circuler vers nos grands sites, comme les Tours de Merle. Il s'agit d'une opportunité, de manière à avoir une notoriété pour notre territoire, si le conseil communautaire le souhaite. Il y a un coût derrière tout cela bien évidemment, concernant le budget, il y a 25 000 € de subventions à donner à l'association pour participer en tant que ville étape, auxquels il faut ajouter les frais de réception, les frais d'organisation, qui sont fixés à 5000 € environ. Il faut donc compter une enveloppe globale de 30 000 €, la moitié pour la ville d'Argentat, et l'autre moitié par la Communauté de Communes. Les organisateurs du Tour du Limousin attendent ainsi le positionnement d'XVD. Il faut penser aux touristes présents sur cette période ainsi qu'aux locaux qui pourront suivre cet événement. M. Sébastien DUCHAMP demande à l'assemblée de se prononcer.

**M. Jean-Basile SALLARD**, prend la parole pour informer l'assemblée, qu'il a eu également l'appel du Président du Tour du Limousin, car Saint-Privat pourrait être également une ville étape de départ ou d'arrivée en 2025. Si l'on accepte sur deux ans de suite ces événements, il faut que la communauté de communes se prononce, car cela va être difficile budgétairement. Le Tour du Limousin est déjà venu en Corrèze sur Beynat, le Département est intervenu financièrement ainsi que la communauté de communes à hauteur de 10 000 €, et 5 000 € de la commune de Beynat.

**M. Jean-Pierre LASSERRE** prend la parole pour dire que le Tour du Limousin est déjà passé sur sa commune de Bassignac-le-Bas, à savoir quand même que pour le Tour du Limousin s'il n'y a pas de réunions avant le mois de septembre, il faut prendre une décision de principe.

**M. Jean-Basile SALLARD** répond qu'effectivement il y aura un passage important en Xaintrie, 70 ou 80 kms, le parcours n'est pas encore bouclé, il irait de Neuville, descendrait sur Monceaux-sur-Dordogne, puis La Chapelle Saint Géraud, sur Gouilles, un passage vers les Tours de Merle, Saint-Cirgues la Loutre, Saint-Privat, Saint-Julien-aux-Bois, Rilhac Xaintrie, Bassignac le Haut, Darazac, Servièrès-le-Château et revenir sur Argentat-sur-Dordogne.

**Mme Nicole BARDI** indique qu'avec M. Philippe MOULIN, ils ont pris des renseignements auprès du Département et, il est de tradition effectivement que lorsque le Tour du Limousin passe dans le secteur, le financement est assuré moitié par la commune, moitié par la communauté de communes. Effectivement, 15 000 € représente une certaine somme, mais c'est aussi une visibilité importante de notre territoire.

**M. Hervé CLAVIÈRE**, souligne que c'est une organisation technique très pointue. Il faut des barrières, gérer les parkings.

**M. Sébastien DUCHAMP**, rappelle que l'on peut demander l'assistance du Département, pour ce sujet.

**Mme la Présidente**, souligne que les 30 communes de la communauté de communes ont des associations actives, il y a du matériel, des bras. Si l'on décide d'accepter que le Tour du Limousin passe en Xaintrie, il y aura l'unité de nos communes. C'est un projet territorial, et il faudra également aider Argentat-sur-Dordogne.

**Mme Sophie MIGNARD**, demande où l'arrivée aura-t-elle lieu.

Réponse collégiale, à Argentat-sur-Dordogne.

**M. Christian RIGAL**, prend la parole pour dire que si cette manifestation a lieu autour du 15 août, il y a encore pas mal de monde sur notre territoire, cela peut-être une offre d'animations qui peut être offerte à la fois aux touristes, comme aux habitants du territoire, et qui plus est, est gratuite. Il se souvient que lorsque la course était passée sur la route d'Argentat, Saint-Privat, il y avait un peu de monde sur le bord des routes. C'est une manifestation populaire.

**Mme Nicole BARDI**, demande à quelle date il faut verser la somme de 15000 €, budget 2023 ou 2024 ? Elle souligne qu'il y a également une demande du festival de Rocamadour de vouloir s'étendre sur le PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne, concernant leur programme de concerts qui ont lieu l'été. Ce sont des concerts de grande qualité, un concert pourrait avoir lieu aux Tours de Merle, mais l'année 2024 sera déjà bien chargée avec les festivités du parachutage, le Tour du Limousin...

**M. Sébastien DUCHAMP** répond que cela concernera le budget 2024, pour le Tour du Limousin.

**M. Jean-Pierre LASSERRE**, prend la parole pour indiquer que les concerts de Rocamadour, effectivement sont de grande qualité, de dimension internationale, européenne. Le PETR était déjà en discussion l'année dernière, sauf que le budget était de 100 000 €. Une grande discussion a été engagée pour revoir le prix à la baisse, en proposant moins de concerts, le PETR ne pouvant supporter une charge aussi importante, même s'il y a un retour sur investissement, par la billetterie. A priori, cela ne gênerait pas le Département de la Corrèze de voir une introduction du Lot en Corrèze. Tout comme, le festival de la Vézère, le festival de Saint-Céré, il n'était pas souhaitable qu'il y ait des interférences, pour un public qui est relativement modeste. C'est un sujet qu'il faudra aborder dès la rentrée de septembre. Il faut attendre la réponse du Département, de la Région également, à savoir si au niveau des manifestations culturelles, il ne pourrait y avoir une subvention, dans le cadre du LEADER également.

**Mme Nicole BARDI**, souligne qu'il s'agit d'une somme de 10 000 € pour chaque concert.

**Mme Nicole BARDI**, demande donc à l'assemblée un vote de principe concernant le Tour de France Limousin, soit la somme de 15 000 € et indique que cela sera à l'ordre du jour du mois de septembre.

A l'unanimité des membres présents, le vote de principe a été accepté. Majoritairement, XV'D souhaite accueillir le Tour de France Limousin. Mme la Présidente, ajoute que c'est une opportunité pour notre territoire, le vélo étant une fête populaire.

**M. Sébastien DUCHAMP**, ajoute qu'il n'a aucune idée du montant total que coûtera cette manifestation.

**Mme Nicole BARDI**, ajoute que l'on peut peut-être trouver des sponsors, certaines entreprises qui pourraient nous aider à boucler le budget. Elle est rejointe par Sébastien DUCHAMP, quant aux sponsors, les Ets MESPOULET étant fournisseur officiel du Tour de France Limousin, on pourrait lui demander.

**M. Jean-Michel TEULIÈRE**, fait un petit point d'actualités concernant la transition écologique. En conseil communautaire, il avait été décidé d'embaucher un chargé de mission rivières, il a été procédé au recrutement de cette personne, il s'agit de Mathilde MAS, qui va intégrer l'équipe, elle sera chargée de la rivière Doustre, cela sera également une personne un peu tête de pont, entre les 3 entités GEMAPI, nous sommes en effet divisés en 3 secteurs. Cette personne a été recrutée sur un poste d'ingénieur avec un très bon profil, elle a travaillé auparavant à EDF, à ÉPIDOR, à CAUVALDOR, la Maison d'Eau et de la Pêche.

Petit rappel également, le conseil communautaire avait été sollicité pour répondre à ces fonds d'état, fléchés un peu transition écologique. Nous sommes une des rares intercommunalités du Limousin a, avoir répondu à l'axe 3, qui était dédié à la biodiversité, on assiste à un effondrement de la biodiversité ici comme ailleurs et l'intercommunalité, sur l'axe 3, va récupérer 14 000 € pour travailler autour des Tours de Merle, et la biodiversité.

*« Vendredi dernier, un petit contingent d'élus concernait par la « future » réserve naturelle régionale aux Tours de Merle, sur le site Natura 2000 des gorges de la Maronne qui devrait naître un jour prochain, on le souhaite, une réserve naturelle régionale, où la Région Nouvelle Aquitaine va amener 100 % de financement, tant à la fois pour embaucher un conservateur ou une conservatrice, et mener des travaux de gestion de l'animation de ce lieu. Un bus est donc parti avec un certain nombre d'élus, environs une trentaine, nous avons la chance d'avoir l'ABF, l'inspecteur des sites, les services de l'État et toutes les personnes qui de près ou de loin, composent le comité de pilotage de cette réserve naturelle. Nous avons été visités, la plus proche réserve naturelle qui se trouve dans le Lot, gérée par le Syndicat de rivières que je vice-préside, le SMDMCA, ce fut un moment intéressant d'échange »*

Un petit mot sur la Souvigne, c'est la première rivière qui va bénéficier des fonds GEMAPI, sur cette petite rivière, cela représentera plusieurs centaines de milliers d'euros, qui seront investis sur ce site, pour assurer les travaux de continuité écologique.

Cela avance sur la Transition Écologique, sur l'Eau.

**M. Jean-Michel TEULIÈRE**, ajoute qu'il ne faut pas hésiter en tant que maire à dire que l'année prochaine, sur notre territoire, il va être proposé, un cycle d'animations d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires, gratuit sur le thème de l'eau. Cela a pu voir le jour, grâce à un appel à projets auquel le SMDMCA a répondu. On nous a alloué une somme de 120 000 €, qui va permettre à des structures d'éducation à l'environnement de venir sur la base du volontariat auprès des enseignants dans les établissements scolaires pour s'intéresser à l'eau, notre eau qui coule, notre eau que nous avons dans nos robinets, ou qui nous tombe sur la tête. Toutes les écoles qui ont envie de travailler sur le thème de l'eau, c'est gratuit et pris en charge, un petit livret sera offert aux enfants. C'est un travail de fonds d'éducation qui est très important.

*« La transition écologique a de cela de particulier, que c'est une compétence qui est transversale, autant lorsque l'on s'intéresse à l'environnement, aux déchets, le vice-président a une équipe autour de lui pour pouvoir mener la politique contractuelle en quelque sorte, qui vous a été alloué, sur la transition écologique, nous n'avons aucun élément, les projets que je vais vous soumettre sont une opportunité, de pouvoir concrétiser la création d'un poste transition écologique au sein de notre intercommunalité, puisque l'ADEME s'est rapproché de nous du COT pour nous faire une proposition. Compétence transversale, mais nous n'avons aucun agent. L'ADEME est venu indirectement à nous, par l'intermédiaire du COT, deux acronymes, un qui ne veut strictement rien dire, et un autre qui est un peu plus signifiant, nous propose de sceller avec eux, un contrat d'objectif territorial. Il s'agit d'un chargé de mission transition écologique, les conditions proposées et le casting sont plutôt incitatifs. Une deuxième mesure, qui a été discutée lors d'un précédent conseil communautaire, cela concerne le fonds chaleur, du contrat de chaleur renouvelable territorial, le CCRT, il faut donc que nous prenions une décision car notre destin pourrait être scellé à d'autres intercommunalités en Corrèze dans le cadre d'une entente pour avancer sur cette problématique. Nous avons avancé sur le territoire, puisqu'il y a une collectivité et une entreprise, qui ont demandé un soutien dans le cadre de ce CRT. »*

Le COT, est un contrat d'objectif territorial, pour financer l'ingénierie portée par les intercommunalités. L'agence de l'environnement et de la transition écologique est venue à nous, car nous avons une politique incitative comme le CRTE, le Fonds vert. L'ADEME est donc venu à nous, pour nous dire que nous avons un territoire plutôt privilégié en matière d'environnement, que nous mettions des actions en place avec la GEMAPI. L'ADEME nous propose de contractualiser avec eux pour l'embauche d'un technicien, voilà la philosophie de ce contrat territorial, sous une

forme juridique, puisque nous signons ce contrat avec l'ADEME, s'engageant à aller sur des objectifs concernant la transition écologique. Au départ, nous devons lister des items, qui sont notés dans la délibération, des orientations autour de la transition écologique et l'ADEME va nous donner les moyens de pouvoir mener à bien ces choses-là. Ce qui vous est proposé ce soir, a déjà été discuté en commission transition écologique, tous les élus à l'unanimité, ont demandé de porter cette proposition au conseil de l'intercommunalité.

Des améliorations autour de la transition écologique, énergétique, territoire volontaire référentiel et comme nous avons un CRTE (contrat de relance et de transition écologique), sur l'éclairage public, qui était pas mal, l'ADEME nous fait cette proposition, des COT, il s'en signe très peu à l'échelle Nouvelle Aquitaine, la carte de France des contrats d'objectifs territoriaux, très peu de collectivités ont été démarchées par l'ADEME, pour signer des COT. C'est une opportunité financière qui n'est pas négligeable. En Limousin, il n'y a que l'Agglo de Tulle qui est parti dans cette aventure, et Xaintrie Val' Dordogne qui est proposé.

Comment cela fonctionne ? Il y a une phase 1 qui va durer 18 mois, si l'on accepte ce contrat, il faut réfléchir à amalgamer les élus des autres commissions, pour décider sur les quatre années à venir sur les orientations que nous souhaitons mener pour la transition écologique et énergétique. Quelles seraient les priorités d'un territoire ? quels seraient les axes d'amélioration en transition écologique ? Pendant 18 mois, on se met autour de la table pour flécher des priorités, des orientations, et enfin la phase 2, une fois que nous avons listé ces items, nous aurons trois ans pour mettre en œuvre nos projets. Il est à noter, que ce n'est pas l'ADEME qui décide vers quoi nous désirons aller, mais les élus du territoire en fonction des urgences.

Quel est l'accompagnement ? un accompagnement financier, voire très incitatif, un accompagnement méthodologique et technique, car nous aurons le soutien de cette agence nationale, grâce à un certain nombre de techniciens, d'ingénieurs qui pourront nous accompagner dans cette aventure, et tout cela va s'intégrer dans une démarche labellisée, autour de cette prise en compte de l'environnement.

Quels sont les thèmes qui pourraient être proposés sur notre territoire ? climat, dérèglement et réchauffement climatique, demain on pourrait imaginer que ce chargé de mission puisse phosphorer au côté des maires, autour des cours de récréation, qui sont sans arbre, cela permettrait de désimperméabiliser tout cela, réduire les flots de chaleur, avec les communes, car là ce sera de la compétence communale qu'il s'agira, ou d'avoir une personne qui va mener une réflexion, flécher des financements, l'air pourquoi pas, mais nous avons une qualité de l'air plutôt remarquable sur le territoire, l'eau c'est un débat qui nous anime, tout à la fois le petit et le grand cycle de l'eau, et en ce qui concerne M. Jean-Michel TEULIÈRE, qui évoque qu'ils en ont parlé en commission transition écologique, il serait favorable de proposer dans le cadre de ce poste, l'aide au financement de récupérateurs d'eau de pluie, que cette eau puisse aller sur le réseau particulier de chacun, au même titre que les composteurs que l'on subventionne, et qui ont rencontré un réel succès de partout au point où nous avons dû en recommander, c'est une idée. Pourquoi pas, la distribution gratuite de mousseurs, beaucoup d'idées autour de l'eau qui vont permettre d'avancer complètement sur le territoire. La forêt, de plus en plus dans les réunions qui sont organisées, il y a une dualité entre les entrepreneurs, qui ont besoin de vivre sur le territoire, qui sont des gens sérieux, et qui ont une opinion publique de plus en plus dressée contre ces coupes à blanc, cette forêt qui peut-être maltraitée à toute période, on pourrait imaginer une réflexion à l'échelle de notre territoire, afin d'essayer que les gens puissent se retrouver, des codes de bonne conduite autour de la gestion nécessaire de la forêt. L'Energie, cela peut-être pour la chaleur, mais également pour l'électricité, évidemment cette ingénierie va booster tout cela, même s'il existe plein de dispositifs. L'Économie circulaire, comment s'attacher à ce que des produits fabriqués ici, puissent nourrir là, et pas des produits qui puissent nourrir là-bas. Le PETR est déjà actif sur ce plan-là. La biodiversité, pourquoi ne pas imaginer le long de la réserve naturelle régionale, la création d'une trame noire. Un endroit où l'on sait, qu'il y a une vraie empreinte écologique, éteindre les lampadaires et nous permettre à

certaines endroits de voir les étoiles, pourquoi-pas, cela viendra de la part des élus qui ont fait ces propositions. La mobilité, **M. Jean-Michel TEULIÈRE** est conscient de la problématique qui est ciblée sur le territoire, petite mobilité légère qui est le vélo, mais il y a une mobilité plus ambitieuse avec des bus, qui puissent permettre, comme on l'a vu sur le plat pays de faire circuler les gens sur le territoire. Le transport à la demande, ce ne serait pas si mal que l'on ait une vraie stratégie sur le territoire. L'Éducation à l'environnement, que l'on puisse aller dans les écoles, pour expliquer comment savoir bien trier, comment savoir respecter les milieux naturels et l'eau.

Voilà comme cela va s'articuler cet engagement. Au niveau financier, jusqu'à 18 mois, l'ADEME subventionnerait la somme de 75 000 €, ce qui permettrait de financer un poste de technicien, son cadre de travail, un bureau, un ordinateur, également un véhicule, ainsi que des études préliminaires, puis la somme de 275 000 € pour les 3 années suivantes. Des sommes considérables qui doivent permettre à des territoires de faire ce choix.

**M. Jean-Pierre LASSERRE**, prend la parole, pour expliquer que cela rejoint les préoccupations du PETR, pour le PAT, pour le PAH, on peut se poser la question du rapport avec le COT. En fait, il explique que la classe patrimoine, dont Jean-Michel TEULIÈRE a été un animateur, a demandé de centrer notre réflexion sur l'eau avec la Dordogne, la Dordogne comme moyen de communication, moyen de vie. Il est absolument indispensable, pour le voir au PETR, d'avoir un chargé de mission pour que la compétence s'exerce, s'il n'y a pas de chargé de mission durable, on ne peut pas faire grand-chose, les élus sont là, mais le travail est sporadique, c'est vraiment une excellente initiative de rentrer dans ce processus dans la mesure où cela rejoint nos préoccupations, pour le PAT, pour le PH, mais aussi les classes patrimoines, car ce sont les jeunes du territoire, qu'on éduque à l'environnement, à l'histoire de notre pays, et cela pourrait bénéficier à notre activité PETR, par effet rebond.

**M. Jean-Michel TEULIÈRE**, répond qu'effectivement cela doit être complémentaire. La mobilité, c'est l'occasion ou jamais de se poser la question sur le transport à la demande.

**Mme Nicole BARDI**, intervient pour affirmer que la mobilité sera une question importante à résoudre dans l'avenir pour les territoires ruraux comme les nôtres. Il faut que l'on se fasse aider, car nous n'avons pas toujours les connaissances dans tous les domaines. Il faut vraiment que nous ayons des techniciens.

**M. Jean-Michel TEULIÈRE**, reprend la parole pour expliquer que concernant le CCR, l'idée étant de partir avec 5 autres intercommunalités, toutes celles de la Corrèze, sauf HTC et Brive Agglo, qui vont gérer ces CCR au niveau local. C'est une entente qui permettra d'accompagner les collectivités, les mairies, les intercos du territoire, et les entreprises privées pour travailler autour des EnR thermiques. Aujourd'hui, le soufflet est un peu retombé, on ne se pose plus la question pour mettre de la chaleur dans nos maisons, mais on va y revenir, l'électricité va à nouveau flamber, au sens figuré, et demain, on se posera des questions, nous individuellement, dans le cas de ce processus, il y a cette empreinte qui a émergé au fonds chaleur. On adhère au CRER (Centre Régional des Énergies renouvelables), ce qui permet dans vos communes, d'être aidé, d'être accompagné dans le choix de la décision. La chaudière à fuel arrive au bout, la chaudière gaz ne fonctionne plus, que va-t-on mettre à la place, en terme d'énergies renouvelables. Quelles sont les subventions qui vont être allouées ? Pour accompagner les entreprises du territoire, les collectivités, pour faire le bon choix durable, et pour ce dispositif l'accompagnera sera de l'ordre de 2000 €/an pour l'animation de ce dispositif.

**M. Vincent ARRESTIER**, souligne que ce sont de belles opportunités.

**M. Christian PAIR**, est accompagné par cet accompagnement, le CRER, avec SIBO à Saint-Chamant, car les entreprises peuvent être soutenues. Il fait part au conseil communautaire, que c'est une démarche relativement simple, à Saint-Martin-la-Méanne, deux endroits de la commune ont

bénéficié, mairie, école, cantine, poste qui sont pratiquement ensemble, ces bâtiments sont chauffés au gaz, ainsi que la piscine. La commune a fait appel au CRER, un technicien est venu, il a réalisé une étude de ces deux sites, et à l'issue de cette étude, il nous a conseillé sur la solution qui était la plus avantageuse. La commune continue d'étudier la solution photovoltaïque, sur des ombrières à la piscine, car c'est un autre technicien qui en est chargé. Nous avons fait appel au CRER par nécessité car la piscine nous grevait le budget d'une manière importante.

**M. Jean-Michel TEULIÈRE**, rappelle que l'intercommunalité paie une adhésion de 5000 €/an, pour le CRER, c'est gratuit pour les communes.

**M. Christian PAIR**, souhaitait apporter une information concernant les forêts, il a répondu à une enquête, reçue par mail il y a une quinzaine de jours, concernant les forêts limousines. Ce mail demandait à répondre à un petit questionnaire, sur leur rapport avec les gestionnaires de la forêt en particulier avec les débardeurs et les exploitants forestiers. **M. Christian PAIR**, explique que lorsque les débardeurs interviennent sur les chemins, il est très difficile de leur demander d'intervenir pour remettre les sentiers en état.

## **ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS UN CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du 4 janvier 2023 émise par l'ADEME,

Vu l'avis favorable du 16 juin 2023 de la commission « Transition Ecologique »,

Vu l'avis favorable / défavorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

### **Considérant que :**

#### *I. LE CONTEXTE*

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est engagée dans une démarche de transition écologique qui s'incarne en particulier dans le SCoT approuvé par délibération du 6 juillet 2023 mais aussi dans la co-construction avec les communes du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé le 21 juillet 2021.

Dans ce cadre, et au regard de la dynamique vertueuse engagée par l'intercommunalité depuis quelques années, le ministère de la transition écologique a proposé à Xaintrie Val' Dordogne un accompagnement renforcé et des financements de l'ADEME à travers un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) sur 4 années.

#### *II. LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC L'ADEME*

##### *1) Les grands étapes du COT et l'accompagnement proposé*

La proposition de l'ADEME s'appuie sur les démarches déjà engagées de la collectivité dans le cadre de ses compétences propres. Elle vise à évaluer la performance globale de la politique territoriale de Xaintrie Val' Dordogne en matière de transition écologique (audits réalisés par des bureaux d'études de l'ADEME) et propose un accompagnement technique et financier pour atteindre certains objectifs en 4 ans.

Le COT comprend plusieurs phases, résumées dans le schéma ci-dessous :

- 1) Une validation de principe et une candidature de Xaintrie Val' Dordogne qui font l'objet d'un conventionnement

- 2) Une aide financière forfaitaire de 75.000 € dès la 1<sup>e</sup> année (part fixe) pour aider la communauté de communes à mettre en place une organisation
- 3) Deux audits réalisés par l'ADEME sur les politiques à l'œuvre en Xaintrie Val' Dordogne en matière de climat, d'énergie, de ressources, de gouvernance, de mobilité, de biodiversité, de réduction des déchets et d'économie circulaire, etc.
- 4) La détermination d'objectifs à atteindre au terme des 4 ans et d'un plan d'actions correspondant assorti d'un financement proportionnel à cette atteinte, d'un montant maximal de 275.000€ (part variable).

Ce programme s'appuie sur des référentiels imposés par l'ADEME et permet l'obtention de labels reconnus au niveau national (Cit'ergie et Economie circulaire) qui illustrent l'action et l'engagement de la collectivité.

### *2) L'intérêt pour Xaintrie Val' Dordogne*

Le Contrat d'Objectifs territorial présente plusieurs intérêts :

- Il s'appuie sur les compétences de Xaintrie Val' Dordogne effectivement exercées en matière de transition écologique
- Il permet d'aborder des domaines sur lesquels la communauté de communes est en retrait aujourd'hui et qui correspondent pourtant aux souhaits des élus dans le projet de territoire inscrit dans le SCoT (biodiversité, mobilité, économie circulaire, ...)
- Il accompagne la communauté de communes dans le renforcement ou l'éclairage de sa stratégie pour les 4 ans dans les différents domaines abordés,
- Il accompagne la mise en oeuvre d'un plan d'actions réaliste pour atteindre les objectifs convenus après les audits, avec un coup de pouce financier significatif.

### *III. LA PROPOSITION DE CANDIDATURE DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE*

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne doit se positionner sur la proposition de l'ADEME et formaliser un dossier de demande comprenant trois volets (administratif, technique et financier), qui servira de base à la préparation d'une convention et d'une signature pour fin 2023.

Les éléments présentés ci-après constituent les éléments d'actions et financiers pouvant faire l'objet de la convention initiale, avant la réalisation des audits par l'ADEME, ainsi que la gouvernance envisagée.

Un avenant devra être établi au terme de la réalisation des deux audits CIT'ergie et Economie circulaire afin d'intégrer les objectifs et le plan d'actions ajusté pour les atteindre. Ces éléments seront présentés en conseil communautaire préalablement.

#### *1) Un projet d'actions initiales*

Une liste d'actions réalistes et atteignables sur les 3 champs d'actions du COT doit être présentée a priori dans le cadre de la demande à l'ADEME avant la réalisation de l'audit. Pourraient être présentées un certain nombre d'actions envisagées dans le SCoT :

Actions proposées	Cit'ergie	Economie circulaire	Objectifs locaux
Réalisation d'un plan mobilité remettant à plat les diverses actions engagées dans ce domaine et en adoptant une politique mobilité lisible et visible			X
Adoption d'une stratégie biodiversité			X
Accompagnement à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communautaire	X		X
Création d'une trame noire autour d'un corridor biologique	X		X
Mise à disposition de dispositifs de réduction de consommation de l'eau potable (mousseurs, récupérateurs d'eau de pluie, guide des bonnes conduites, ...)		X	
Accompagnement à la définition de règles environnementales et de transition énergétique dans les cahiers des charges des marchés (EPCI et communes)	X	X	X
Conception de supports de communication et réseaux sociaux	X	X	X
Intervention de prestataires experts / formations / expositions	X	X	X

Les actions pourront être réajustées une fois l'audit réalisé. L'ADEME aura recours à des bureaux d'études privés pour leur élaboration. L'audit reste gratuit pour la collectivité.

### 2) Le budget prévisionnel cumulé pour les 4 années

Un budget prévisionnel doit être établi dans le cadre du dépôt de la demande. Les actions proposées consistent pour la plupart à animer la démarche. Il est donc proposé de cibler le budget sur :

- 41 % de dépenses de personnel
- 59 % de prestations extérieures (communication, études, assistance, etc.)

DEPENSES PREVISIONNELLES POUR 4 ANS		RECETTES PREVISIONNELLES POUR 4 ANS	
Nature	Montant	Nature	Montant
Chargé de mission Transition Ecologique	180 000 €	ADEME	350 000 €
Prestations d'études	230 000 €	Autofinancement	90 000 €
Conception et réalisation de supports de communication	20 000 €		
Frais divers (frais de structure, déplacements, ...)	20 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>440 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>440 000 €</b>

### 3) Le pilotage et la gouvernance

Pour garantir la cohérence et ne pas multiplier les instances, il est proposé de s'appuyer sur la gouvernance mise en place jusqu'à présent en matière de transition écologique, qui aurait à suivre la mise en œuvre du COT :

- Des comités de pilotage s'appuyant sur la commission « Transition Ecologique », les vice-présidents concernés, les ententes et syndicats constitués pour l'exercice de la GEMAPI, le PETR Vallée de la Dordogne corrézienne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME.

- Des comités techniques avec les référents concernés des directions ou services : urbanisme, déchets, gestion du patrimoine, habitat, économie, ...
- Un comité des partenaires intégrant le club d'entreprises, les chambres consulaires et les associations.

Le Vice-Président délégué à la transition écologique assurerait le pilotage politique, avec une direction générale des services assurant le suivi technique, administratif et financier du COT.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve l'engagement de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne dans la définition d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME selon les éléments de proposition présentées.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire autorise le dépôt d'une demande pour solliciter les financements et l'accompagnement associés.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention avec l'ADEME ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**RESULTAT DU VOTE :** **UNANIMITE**

**Mme la Présidente remercie les membres du Conseil Communautaire, car elle pense que c'est une démarche importante pour XV'D, c'est une opportunité qu'offre l'ADEME.**

### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS UN CONTRAT CHALEUR RENOUELEBLE (CCR) AVEC L'ADEME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du 27 juin 2023 du Comité de Pilotage (COFIL),

Vu l'avis favorable / défavorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, les acteurs publics se sont engagés à créer les conditions favorisant la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. La chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergie et elle reste majoritairement produite par des énergies fossiles, importées et carbonées.

Pour autant des solutions thermiques renouvelables existent : solaire thermique, géothermie bois énergie, ou encore récupération de chaleur fatale. Les territoires sont donc encouragés à étudier l'opportunité du développement énergies renouvelables thermiques et à en faire un levier de développement local : économie, préservation/gestion des ressources, emploi, formation, qualité de vie, attractivité.

L'ADEME accompagne ces déploiements via le « fonds chaleur ». Individuellement, ce fonds n'est aujourd'hui accessible que pour des projets supérieurs à 1200 MWh. Ainsi, en zone faiblement dense, seuls quelques rares projets peuvent y prétendre. L'ADEME a pensé un outil qui permet la mobilisation du fonds chaleur pour des grappes de projets : le contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT).

Le dispositif des CCRT s'articule autour de deux phases successives :

1. Une étude préalable de préfiguration du contrat menée pour déterminer les installations de production d'énergies renouvelables thermiques qui pourront être accompagnées dans le contrat.
2. Un contrat d'objectif (fixant des objectifs de réalisation) est ensuite conclu pour une période de 3 ans permettant d'accompagner, avec des moyens d'animation, la concrétisation des opérations de production d'énergie renouvelable thermique. Ce contrat fixe le cadre du partenariat, apporte de la visibilité quant aux enveloppes financières mobilisables sur la période et permet au territoire de mobiliser une ingénierie technique locale.

Depuis près d'un an, la communauté de communes a intégré différents groupes de travail permettant de travailler en partenariat avec d'autres EPCI corréziens sur cette thématique globale puisque la coopération territoriale peut permettre de créer un écosystème favorable pour le développement endogène des ENR en donnant de la capacité d'action aux territoires en mutualisant des moyens, ceci tout en restant maîtres de leurs ambitions, et par conséquent des moyens qu'ils souhaitent allouer.

En ce sens, à défaut d'autres opérateurs mobilisés sur le périmètre de l'étude de préfiguration, 6 établissements de coopération intercommunale (Tulle agglomération, Ventadour Egletons Monédières, Midi Corrézien, Pays d'Uzerche, Xaintrie Val Dordogne et Lubersac Pompadour) ont fait le choix d'allier leur force et leurs moyens pour déployer un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques sur le périmètre de leurs intercommunalités.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la convention d'entente qui a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des 6 EPCIS permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME sur les périmètres des EPCIS partenaires, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire valide la convention d'entente qui a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des 6 EPCI permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME sur les périmètres des EPCI partenaires, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention présentée et les avenants liés à cette dernière

**Article 4 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer les différents documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Article 5 :** Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Michel TEULIERE comme membre titulaire du COPIL et M. Sébastien DUCHAMP comme membre suppléant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**M. Camille CARMIER**, prend la parole pour la délibération concernant l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes.

Il fait un rappel concernant le SCoT, en 2017 les élus ont décidé de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, pour notre territoire. Au-delà des raisons liées à la règle d'urbanisme limitée pour les communes en l'absence du SCoT, l'élaboration du SCoT pour notre territoire a

permis de construire une vision partagée du développement du territoire sur une période d'environ 20 ans, de coordonner et mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'habitat, de commerces, de transports, d'environnement, de développement économique, avec un cadre législatif en évolution, évolution continue certes, notamment avec la loi climat et résilience de 2021 et tous les décrets qui ont suivis au compte-goutte, mais aussi la crise liée au Covid qui a un peu contrarié, dans le cheminement pour l'élaboration de ce Scot, la difficulté d'organiser des réunions publiques ou autres, ce sont plusieurs années de travail qui ont été nécessaires, avec tout d'abord un état des lieux et la définition des enjeux, le diagnostic, la discussion sur les perspectives d'évolution et les horizons, le choix d'un scénario pro actif pour accompagner l'essor d'une dynamique locale, donner les grandes orientations de développement et de gestion du territoire, le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), la déclinaison de ces orientations, le DOO (Document d'Objectifs et d'Orientations), donner les grands principes pour les mettre en œuvre, et définir des logiques spatiales de l'aménagement.

En septembre 2022, nous arrêtons enfin le projet du SCoT de notre territoire, et nous soumettions aux différents avis des personnes publiques et associées, avant de procéder à l'enquête publique. Nous avons pu vous rendre compte de ces avis, notamment de la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale), des remarques du public ainsi que des réserves et des recommandations de la commissaire enquêteur et de la prise en compte permettant d'améliorer le contenu du SCoT. Donc, nous avons travaillé en COPIL, il y a eu des conférences des Maires à ce sujet, pour essayer de tenir compte quelque fois, quelque fois pas forcément, des avis pour améliorer le contenu de notre SCoT.

Aujourd'hui, nous sommes dans la dernière étape, celle de l'approbation de ce document, qui permettra de le rendre opposable. Le SCoT XV'D va vivre, être suivi, potentiellement révisé, on ne le sait pas... Il servira de référence pour la future élaboration du PLUi. Effectivement derrière nous attend un immense chantier, qui est celui de l'élaboration du PLUi.

**M. Camille CARMIER**, donne lecture de l'information des élus.

**M. Michel LHERM**, se demande si le SCoT est une opportunité. La collectivité ne se tire-t-elle pas une balle dans le pied avec cette baisse drastique de la consommation foncière.

**M. Camille CARMIER**, répond que c'est une amélioration par rapport à notre situation juridique. Ces problèmes-là ont été soulevés à la fois par l'État, par la MNRAe, par ces organismes, on a essayé et on en a discuté en COPIL de faire prendre le moins de risques possible pour que ce document-là ne soit pas annulé, on a mis un temps certain pour l'élaboration de ce SCoT, on sait que l'on ne peut pas engager le PLUi, sans approuver le SCoT, un énorme travail nous attend.

Tout ce qu'on entend aujourd'hui par rapport à la révision du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire), tant que cela n'est pas finalisé, je vous rappelle qu'on a fait le choix par anticipation d'intégrer une partie de la loi Climat et Résilience. Je pense que par rapport à la révision du SRADDET, on se situera mieux que les SCoT qui sont déjà approuvés depuis un certain temps qui, eux vont devoir les réviser. On peut toujours se faire plaisir en marquant beaucoup plus de terrains artificiels et autres, mais si par rapport au SRADDET, on nous dit que nous ne sommes pas dans les clous, il faut le revoir, je ne suis pas certain que l'on gagne du temps.

**M. Camille CARMIER**, pense que pour le territoire, il devient urgent d'avancer parce que si nous avons un territoire figé, les personnes que nous ne pourrions accueillir aujourd'hui, seront partis, auront construit ailleurs, on ne les récupérera pas. Par rapport à ce que disent les sénateurs, aux propositions du Sénat, si la loi change et si l'on nous donne un hectare par commune, voire plus, nous pourrions remettre la réflexion sur la table.

les services qui existent déjà et qui ne sont pas ailleurs, notamment sur Argentat ou sur Saint-Privat, on va les conforter. Il est vrai qu'il y a certains services, il ne peut pas y en avoir dans toutes les

communes, après nous avons fait le choix et nous n'avons pas répondu aux problèmes des écarts, il y a eu une vision purement comptable des écarts, nous n'avons pas suivi les recommandations qui nous été faites, au début il était question qu'il fallait 10 ou 15 maisons pour pouvoir construire, nous n'avons pas été sur ce volet-là. Mais dans les avis qui nous ont été soumis, vous avez décliné qu'il fallait conforter Saint-Privat et c'est pour cela que nous avons bougé de 5% à peu près, pour dire que l'on en tenait compte, mais après j'ose espérer que s'il y a des demandes énormes sur le territoire, je pense qu'il sera possible de réviser un document. On pense que 20 ans, c'est loin, mais cela va très vite. Il y aura une évaluation dans 6 ans, nous avons essayé de tenir compte des PPA, du commissaire-enquêteur et autres, nous avons fait relire et relire grâce à notre avocat. Il y a ceux qui veulent construire plus, ceux qui veulent construire moins. Même en l'approuvant, en ayant apporté des modifications, nous ne sommes pas à l'abri. Il faut approuver ce document, sinon nous n'avancerons pas.

**M. Jean-Marie BRIGOULEIX**, intervient pour dire qu'il faut optimiser les évolutions réglementaires tout en gardant un maximum de flexibilité dans les possibilités de constructions et envisager une activité...

**M. Christian PAIR**, rejoint les propos de M. Jean-Marie BRIGOULEIX, pour avoir essayé de travailler en conseil municipal, pour en finir, cela n'intéressait que deux personnes, le maire et le premier adjoint, malgré tous les efforts de pédagogie qui ont été faits, c'est un pavé indigeste. Les habitants avaient une seule question, quand ils venaient nous voir, mon terrain sera-t-il constructible ou pas ?

**M. Christian PAIR**, n'arrive pas à s'approprier ce document qu'est le SCoT.

**Mme Nicole BARDI**, prend la parole pour signaler qu'effectivement c'est un document assez complexe. Si nous ne faisons pas de SCoT, nous aurions dans l'avenir des difficultés certaines pour avoir le droit de construire. C'est effectivement un document imbuvable, c'est un document qui a un certain formalisme, qui est à présenter après aux personnes publiques associées, il faut qu'il soit accepté en Préfecture, et l'on peut, certaines communautés de communes l'ont fait, ils n'ont pas tenu compte de la loi Climat et Résilience, ils n'ont pas tenu compte du ZAN (Zéro Artificialisation Net), sauf que, lorsqu'ils vont présenter leur SCoT, il n'est pas du tout certain qu'il passe. C'est un document qui demande du travail, nous y travaillons depuis 2017. C'est un projet de territoire, la constructibilité, nous l'avons bien vu dans les rapports de la commissaire-enquêtrice, beaucoup de personnes qui sont venues, voulaient simplement savoir si la parcelle x, y ou z allait être constructible, un SCoT ce n'est pas cela, la parcelle qui va être constructible, c'est le travail qui va se faire maintenant, le PLUi et il faut le dire, et le dire à vos concitoyens, toutes les parcelles ne seront pas constructibles, c'est une évidence. Maintenant, que chaque commune regarde sur les dix dernières années, combien de constructions ont eu lieu, nous voulons tous avoir des parcelles constructibles, mais tout le monde n'aura pas une parcelle constructible. C'est un document très difficile à faire, mais le travail qui va venir avec les communes, c'est la construction du PLUi, il va falloir se mettre autour d'une table, le projet du SCoT a largement donné des orientations, des projets qui vont nous permettre de construire le PLUi, mais effectivement, c'est compliqué à faire, d'ailleurs il y a encore certaines communautés de communes qui y travaillent encore, nous avançons petit à petit. Aujourd'hui, nous sommes à l'approbation du SCoT, il faut qu'il soit également approuvé par les services de l'État définitivement, car il n'y aurait rien de pire que de faire un SCoT où l'on se serait fait plaisir, plaisir électoralement parlant en se disant que l'on allait pouvoir faire construire ce que l'on souhaite, que nous ne tenons pas compte des recommandations de l'État, et que derrière, le Préfet nous dise, vous reprenez votre bâton de pèlerin et vous refaites votre SCoT. Comme le disait Camille CARMIER, cela retarderait d'autant et cela aurait une incidence financière sur notre communauté de communes, qui ne serait pas négligeable. Ce qui est important, c'est que nous gagnons du temps pour pouvoir construire et accueillir de nouveaux habitants. Oui j'entends bien que ce n'est pas parfait, que l'on aurait pu faire mieux, je tiens à remercier tous les élus qui étaient dans ce COPIL, car ce n'était pas évident à faire. Le cabinet Cittanova nous a accompagnés, ce sont des documents qui sont extrêmement compliqués.

**M. Sébastien MEILHAC**, prend la parole pour dire que nous avons décidé de faire un SCoT à l'échelle de notre territoire, mais sinon on nous rattachait à Tulle ou Brive. Ce SCoT est ce qu'il est, mais il est à notre échelle et nous ressemble.

**M. René PEYRICAL**, souhaite ajouter que l'on vient de vivre avec le covid une période où nous avons de grands responsables politiques français, qui ont tous affirmé que nous n'avions plus d'industrie en France, pour produire ce que les français avaient besoin. On se retrouve dans une situation, où on se met un carcan industriellement, ce qui va impacter sur toute l'économie du Pays et il n'est pas question pour moi d'accepter un favoritisme sur telle ou telle métropole ou sur telle ou telle ville. Il faudra qu'à un moment donné, on regarde sur l'élargissement dans nos communes à l'ouverture à la population. Tous les problèmes qui sont en train de se poser à l'heure actuelle, sur les banlieues, sur les grandes villes, sur tout ce qui se passe actuellement, des incivilités, des violences que je condamne naturellement, il faut que l'on regarde comment on va vivre ensemble sur l'ensemble du Pays, et l'ensemble du Pays, nous en faisons partie. Pour ma part, je trouve que ce SCoT et ce PLUi nous donnent un carcan et je voterai donc contre ce SCoT.

**M. Camille CARMIER**, répond que malheureusement l'aménagement du territoire, cette politique de l'État, par rapport à la concentration de la population, nous sommes des territoires restreints avec toutes les problématiques que cela pose. Malheureusement, il n'est pas de notre pouvoir de faire cet aménagement national, certes le carcan du SCoT, nous l'aurons. Nous sommes encadrés par rapport à la loi, le carcan nous l'avons par rapport à la loi montagnes, par rapport à toutes les lois en urbanisme et demain, si nous n'avions pas de SCoT, si nous n'avions pas de documents de planification, il se pourrait qu'au lieu d'avoir x hectares, on pourrait avoir zéro construction. L'état pour les communes est celui-ci, si nous n'avions pas de documents de planification, nous n'aurions aucun droit à construire, on ne peut que le déplorer.

#### **APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (ScoT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-3 et suivants ainsi que R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L131-1 et suivant, L141-1 et suivants, R141-1 et suivants, L. 143-22, L. 143-23 et suivants, R104-39,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et notamment son article 7,

Vu la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération n° 2019-020 du 13 mars 2019 relative à la présentation du Diagnostic,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 portant passage en anticipation à la version modernisée du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT,

Vu la délibération n° 2021-095 du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire n° 1 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT XVD, suite aux modifications induites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ,

Vu la délibération n° 2022-049 du 19 mai 2022 portant débat complémentaire n°2 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite à la parution le 29 avril 2022 des décrets d'application n° 2022-762 et 2022-763 de la loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n° 2022-075 du 22 septembre 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du ScoT de Xaintrie Val Dordogne,

Vu la notification du projet de ScoT arrêté aux Personnes Publiques Associées ou organismes consultés,

Vu les différents avis exprès émis par les Personnes Publiques Associées ou organismes consultés ainsi que par les communes membres de la Communauté de communes, mentionnés ci-avant,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (autorité environnementale) du 25 janvier 2023,

Vu la décision N° E23000002/87 SCOT 19 du 18 janvier 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Marie Baudoux-Plas,

Vu l'arrêté n°ADM-2023-001 du 6 février 2023 ouvrant et organisant l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 22 septembre 2022,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023 inclus,

Vu le rapport de Madame la commissaire-enquêteur du 2 mai 2023, émettant un avis favorable assorti de trois réserves et deux recommandations,

Vu le projet de ScoT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération, ainsi que ses annexes,

### **Prescription de l'élaboration du ScoT de Xaintrie Val'Dordogne**

Prescrite par délibération du conseil communautaire n° 2017-095 du 15 novembre 2017, l'élaboration du SCOT de Xaintrie Val'Dordogne, avait pour objectif de :

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique,
- favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale,
- développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Il est précisé que cette délibération a été transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2017 et notifiée aux personnes publiques associées le 28 novembre 2017.

### **Le Diagnostic du territoire :**

La première phase d'élaboration a consisté en l'élaboration du diagnostic du territoire, permettant de comprendre le territoire et ses dynamiques dans les domaines agricole, urbain, paysager, économiques, habitat, ...

Le 13 mars 2019, était ainsi présenté le diagnostic finalisé lors du conseil communautaire, permettant d'engager la phase d'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable du futur ScoT.

### **Modernisation du ScoT**

Les élus du conseil communautaire ont décidé de faire application des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des ScoT. Par délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'application par anticipation de la modernisation du contenu du ScoT sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne.

Le ScoT se compose dès lors :

- Du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** en remplacement du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), pièce maîtresse du futur ScoT, exprimant une vision stratégique du développement du territoire à horizon 20 ans, fixant les grandes orientations retenues par la collectivité pour le développement et l'aménagement du territoire.
- Du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** et du **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** contenant les outils réglementaires traduisant les objectifs du PAS.
- Les autres documents figurent en annexes :
  - o Diagnostic et état initial de l'Environnement
  - o Explications et justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, notamment au titre de l'évaluation environnementale, intégrant en particulier :
    - Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement
    - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
    - Scénarios d'évolution du territoire envisagés
    - Articulation du projet de ScoT avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
    - Incidences notables probables de la mise en œuvre du document, problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement
    - Dispositif de suivi du ScoT
  - o Résumé non technique du projet de ScoT

### **Le projet d'aménagement stratégique du territoire de Xaintrie Val Dordogne**

A l'issue de la réalisation du diagnostic, afin d'élaborer le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du territoire, la méthodologie utilisée a été la suivante :

Hierarchisation des enjeux repérés au diagnostic par les communes : 5 problématiques fondamentales sont sorties de cette hierarchisation :

- Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
- Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu ?
- Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la « métropolisation » ?
- Comment promouvoir l'image du territoire ?
- Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique ?

3 scénarios de développement d'XVD se sont dégagés et c'est un scénario proactif qui a été retenu pour accompagner l'essor d'une dynamique locale.

#### Le PAS s'articule autour de 3 grands axes :

- XVD : une terre d'initiatives durables,
- XVD : un territoire en transition,
- XVD : une constellation rurale en réseau

Le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Conformément à l'article L.143-8 du code de l'urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un premier débat en conseil communautaire le 17 décembre 2020.

Un débat complémentaire s'est tenu le 20 décembre 2021 afin d'intégrer les modifications imposées par la loi « Climat et Résilience » à savoir celles apportées à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* ». Il convenait donc d'intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS et d'assurer un nouveau débat sur ce point spécifique.

Un deuxième débat complémentaire s'est tenu le 19 mai 2022 afin d'intégrer les modalités de calcul de l'artificialisation des sols précisées par deux décrets d'application de la loi Climat et Résilience, publiés le 29 avril 2022, à savoir :

- Décret n° 2022-763 – la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme
- Décret n° 2022-762 – les objectifs et les règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

#### **Le DOO et le DAACL du ScoT :**

Venant à la suite du PAS débattu, le travail d'élaboration des documents de mise en œuvre du PAS a pu être amorcé.

#### Le DOO s'articule autour de 4 principaux sujets :

- **Activités économiques :** Le Document d'Orientations et d'Objectifs comprend un volet consacré aux activités économiques. Il comprend quelques prescriptions destinées à accompagner la structuration de filières d'intérêt pour le territoire : les techniques constructives, l'agriculture, l'activité forestière ou encore le tourisme. Une attention toute particulière a été portée sur le traitement de l'activité agricole, notamment pour décliner les premières intentions du Projet Alimentaire Territorial piloté par le PETR et éventuellement accompagner des projets agricoles pilotés par des collectivités.
- **L'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification :** Le projet comporte un certain nombre d'orientations quantitatives :

- objectif de production de logements, en cohérence avec la volonté d'une inflexion démographique ;
- production de logements à vocation sociale sur Argentat et Saint-Privat.

La répartition des objectifs sur le territoire tient compte de l'armature définie par le Projet d'Aménagement Stratégique ; le ScoT donne des objectifs de production de logements au sein des espaces urbanisés :

- identification de deux pôles (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat) ;
- identification de bassins partageant des contraintes topographiques et pouvant justifier une forme de cohérence d'action à leur échelle, notamment sur les sujets d'accessibilité (Dordogne Rive Droite, Xaintrie Blanche, Xaintrie Noire).

Le projet de ScoT organise la réponse aux problématiques d'accessibilité à partir de deux pôles et d'une logique de bassins topographiques au sein desquels les bourgs communaux jouent un rôle de proximité important. Les équipements de grande ampleur sont destinés davantage à un accueil sur Argentat et Saint-Privat, quand les petits bourgs accueilleront eux les autres établissements recevant du public.

- **Transition Ecologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers** : Le Schéma de Cohérence Territoriale engage le territoire vers une meilleure gestion de l'eau. Il oriente l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable et l'atteinte de performance énergétique, à rationaliser la gestion des déchets sur le territoire. Le territoire cherche à limiter l'artificialisation et la consommation d'espaces induites par la perspective de production de logements neufs et l'installation de nouvelles activités économiques. En résonance avec les enjeux de gestion des différentes sous-trames écologiques et secteurs d'intérêt paysager, le Document d'Orientations et d'Objectifs oriente les futurs projets.
- **Dispositions spécifiques à la prise en compte de la Loi Montagne** : le ScoT préserve certains plans d'eau, en application de la Loi Montagne. Aucune unité touristique nouvelle structurante n'est en projet sur le territoire.

En annexe du DOO figure le DAACL (document d'aménagement artisanal, commerciale et logistique) balayant l'armature commerciale du territoire, les centralités urbaines et secteurs d'implantation périphériques, les aménités, les commerces isolés, et l'intégration paysagère.

### **Bilan de la concertation et arrêt du ScoT**

Les modalités de concertation telles que définies par la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 ont été respectées. Les modalités de la concertation définies étaient les suivantes :

- Pour informer
  - 1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et au siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

- 2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.
- 3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer un rendez-vous pour des demandes de renseignement particulières.
- 4) Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du ScoT (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

o Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du ScoT, soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

o Pour s'exprimer

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du ScoT par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – BP 51 – 19400 Argentat-sur-Dordogne).

C'est le 22 septembre 2022, à la suite de ce travail d'élaboration de plusieurs années, que le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT.

**La consultation des personnes publiques associées :**

Les PPA ont été associées à l'élaboration du ScoT tout au long de la procédure :

- Notification de la prescription de l'élaboration du ScoT,
- Présentation par l'Etat du Porté à Connaissance le 4 juillet 2019,
- Réunion à chaque stade d'élaboration :
  - o DIAG : 19 février 2019,
  - o PAS : 06 novembre 2020,
  - o DOO : 16 décembre 2021,
- Recueil de contributions écrites ;
- Notification du projet de ScoT arrêté.

Le porter à connaissance de l'Etat est reçu le 25 mars 2019.

Un porter à connaissance complémentaire est reçu le 23 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le projet de ScoT arrêté le 22 septembre 2022 a été notifié aux personnes publiques associées ou organismes consultés, comme définis aux articles L132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme.

A l'issu du délai réglementaire de trois mois, 16 réponses ont été reçues :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) daté du 25 janvier 2023, avec diverses recommandations portant notamment sur : l'actualisation des données démographiques, l'analyse de la vacance, une description plus précise des pôles d'échanges et les principaux dysfonctionnement identifiés en matière de déplacement, compléter le diagnostic emplois, activités économiques et équipements en précisant le maillage sur la santé publique, procéder à une analyse précise pour chaque gisement d'accueil potentiel d'une urbanisation supplémentaire consommatrice d'espace, la taille du hameau ou du bourg et les enjeux environnementaux associés, compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement (notamment zones humides), apporter des précisions sur les dates d'inventaires relatifs à la trame verte et bleue, expliciter les mesures du ScoT permettant de contribuer à la reconquête de la qualité chimique des masses d'eau souterraines libres, réaliser une analyse plus complète sur l'eau potable et la connaissance sur les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales, compléter le scénario au fil de l'eau, expliciter les calculs ayant abouti à la définition des objectifs périodiques de production de logements, reconsidérer l'équilibre territorial de la création de logements, compléter l'analyse des besoins du territoire en termes d'activités économiques, réexaminer le projet de ScoT pour fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols plus ambitieux,
- Les services de l'Etat daté du 24 janvier 2023, avis favorable avec réserves sur la démarche d'évaluation environnementale, les critères d'évaluation, sur le contenu des pièces du ScoT,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) daté du 15 décembre 2022, avis favorable sous réserve de traiter dans le PLUiH la problématique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les hameaux (ceux-ci représentent 50 % de la production des logements neufs projetés),
- La Chambre d'Agriculture daté du 13 janvier 2023, avis favorable avec réserves,
- La Région Nouvelle-Aquitaine daté du 19 décembre 2022, pas d'observation dans le temps imparti, et transmission d'un avis daté du 06 février 2023 réservé du fait des choix de développement urbain retenus, assorti de recommandations portant sur plusieurs thématiques (notamment ajustement du volume de logements neufs projetés, rehausser fortement la part de production de logements à concentrer dans les bourgs, reconnait l'amélioration de la qualité du modèle de développement urbain mais recommande de réduire le volume d'espaces NAF que le ScoT prévoit d'urbaniser en 20 ans, prolonger le ScoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité daté du 20 décembre 2022, pas d'observation,
- La communauté de communes Causses Vallée Dordogne daté du 8 décembre 2022, pas d'observation,
- Haute Corrèze communauté daté du 4 janvier 2023, pas d'observation,
- La communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières daté du 15 décembre 2022, avis favorable sans observation,
- Tulle agglomération daté du 19 décembre 2022, pas d'observation,

- La commune d'Albussac daté du 24 novembre 2022, avis favorable sans observation,
- La commune de Beynat daté du 5 décembre 2022, avis favorable sans observation
- La commune de Forgès daté du 10 décembre 2022, avis défavorable sans observation/réserve,
- La commune de Laval sur Luzège du 29 novembre 2022, avis favorable sans observation,
- La commune de Mercoeur daté du 6 décembre 2022, avis favorable sans observation,
- La commune de Saint Julien le Pèlerin daté du 18 novembre 2022, pas d'observation.

Ces avis sont analysés dans le fichier en annexe de la présente délibération comprenant la liste détaillée des modifications apportées au projet après l'enquête publique, avec pour chacune l'origine de la demande d'évolution du projet, les raisons qui ont conduit à faire évoluer le projet, et la modification apportée à tel ou tel document constitutif du projet de ScoT ; le document comporte aussi des explications sur les points non modifiés après arrêt.

### **L'enquête publique :**

Par arrêté n° ADM-2023-001 du 6 février 2023, Madame la Présidente de la communauté de communes a prescrit l'enquête publique sur ledit projet, après que monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges ait désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Baudoux-Plas.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs, et a donné lieu à 41 observations écrites qui se répartissent comme suit :

- 15 mentions écrites sur les 7 registres papiers mis à disposition du public dans les 6 communes et au siège de la communauté de communes,
- 26 contributions écrites déposées dans la boîte mail dédiée accompagnées de 8 mémoires argumentés,

Cinq personnes ont été reçues par la commissaire-enquêteur.

Le bilan quantitatif des permanences est le suivant :

Permanences	Nombre de personnes reçues lors des permanences	Mentions sur registre	Commentaires
C.C XVD Argentat 1er mars 2023 31 mars 2023	4+6	5	4 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ALBUSSAC Mairie 6 mars 2023	2	0	2 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ARGENTAT Mairie 11 mars 2023	5	3	2 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
GOULLES Mairie 16 mars 2023	3	1	
SAINT PRIVAT Mairie 21 mars 2023	0	0	
SERVIERES LE CHATEAUX 21 mars 2023	4	1	1 personne est venue pour se renseigner sur la constructibilité de ses terrains
MERCOEUR Mairie 25 mars 2023	6	5	
Total	28	15	

Les observations portent essentiellement sur :

- la présentation du projet : le document est apparu comme non adapté pour le public, ce qui s'explique par la technicité des ScoT, dont la finalité est d'orienter l'écriture des documents d'urbanisme,
- ~~une attente non satisfaite en matière de concertation préalable.~~ En réponse, la Communauté de communes a convié les signataires des observations à des rencontres comme exposé ci-après,
- la conformité avec les documents et règlements supra : la Communauté de communes a intégré dans le ScoT les exigences issues de la loi Climat et Résilience, et précise qu'il ne faut pas confondre artificialisation et consommation d'espaces, en ajoutant qu'à l'heure actuelle le schéma régional d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET) n'a pas encore été modifié pour tenir compte de la loi Climat et Résilience,
- ressource en eau et gestion de l'eau : consciente des difficultés liées à la disponibilité de la ressource en eau, la Communauté de communes a engagé un schéma directeur d'alimentation en eau potable, et en parallèle, le ScoT donne des principes à prendre en

compte pour l'écritures du PLUi, puis les élus proposent de renforcer la vigilance sur le sujet en complément des orientations déjà présentes dans le DOO,

- les énergies renouvelables : le ScoT ne tient pas lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et c'est à l'échelle départementale qu'il convient de réfléchir sur l'équilibre entre les besoins et la production d'énergie renouvelable,
- STEP Redenat : dans le PAS, un projet de STEP sur le site de Redenat figurait au rang d'objectif secondaire déclinant les principes permettant la coordination des politiques publiques notamment sur le sujet de l'énergie, au regard des incertitudes pesant sur la réalité même d'un projet et des remarques reçues, la mention du site de Redenat sera retirée du PAS, étant ajouté que l'objectif de la collectivité est d'afficher la volonté de conforter la filière hydraulique, stratégique sur le territoire.

Le 11 avril 2023, Madame la commissaire enquêteur a remis à la Présidente de la communauté de communes et commenté le procès-verbal de synthèse. La communauté de communes a établi un mémoire en réponse aux questions posées qu'elle a transmis à la commissaire-enquêteur le 21 avril 2023.

Le rapport, les conclusions motivées et les annexes ont été remis le 2 mai 2023 à la Présidente de la communauté de communes. Une copie de ces documents a été adressée au Préfet de la Corrèze, ainsi qu'au Tribunal Administratif de Limoges et mis à la disposition du public.

Madame la commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec 3 réserves et 2 recommandations sur le projet de ScoT Xaintrie Val' Dordogne.

*Réserve n°1 : Le dossier présenté à l'approbation de la collectivité doit être revue pour respecter les objectifs de la loi « climat et résilience » et du SRADDET.*

*Réserve n°2 : Le dossier présenté à l'approbation de la collectivité doit faire l'objet d'une refonte complète pour le rendre accessible et ainsi favoriser son appropriation par les habitants du territoire.*

*Réserve n° 3 : Le dossier présenté à l'approbation de la collectivité doit décrire de façon précise le dispositif de suivi, associant les habitants qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive à l'élaboration du ScoT.*

Recommandations :

*1. Prolonger le ScoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables en définissant lors de l'élaboration du PLUiH les secteurs et les conditions d'implantation propices pour les dispositifs d'énergies renouvelables (orientation d'aménagement et de programmation dédiée, zonage...) pour contribuer à la solidarité entre les territoires, à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépendance aux importations (L100-1 du Code de l'Energie).*

*2. Pour éviter que les points de crispation, générés par l'absence de concertation, ne se transforment en oppositions frontales, la collectivité doit réfléchir à la mise en place d'un dispositif sincère et pérenne de dialogue avec les habitants qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive pour faire avancer l'ensemble des réflexions prospectives.*

### **Prise en compte des avis, réserves et recommandations,**

Les différents avis reçus, les réserves et recommandations de la commissaire-enquêteur ont été examinés et arbitrés au cours de plusieurs réunions sous l'égide du Vice-Président en charge du suivi de la procédure d'élaboration (comités de pilotage) et présenté en conférence des maires.

Les contributeurs de l'enquête publique ont été invités à une rencontre avec les membres du COPIL du ScoT le 15 juin 2023 afin de recueillir directement leurs observations et échanger sur ce projet de planification et notamment de discuter de la possibilité d'une concertation élargie durant le suivi de la mise en œuvre du ScoT et la poursuite du PLUiH.

Il est proposé de procéder à des ajustements complémentaires du projet de ScoT arrêté, qui sont précisés dans l'annexe 2 de la présente délibération. Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de ScoT arrêté.

Les principales évolutions du projet de ScoT arrêté le 22 septembre 2022, suite à l'avis des personnes publiques associées et consultées et aux conclusions de Madame la commissaire enquêteur, de façon non exhaustive portent notamment :

#### **DOO :**

- Renforcement du poids des bourgs dans les objectifs de production de logements,
- Ajout de conditions à la construction neuve dans les villages afin de tenir compte de leur capacité d'accueil et de leur intérêt patrimonial,
- Augmentation des objectifs de densification sur les communes d'Argentat et de Saint-Privat,
- Affectation d'objectifs de densité par groupes de communes et non plus à l'échelle des seuls bourgs,
- Augmentation de l'effort de modération de la consommation d'espaces en matière de foncier économique,
- Augmentation de l'effort de modération de la consommation d'espaces.

#### **PAS :**

- Réduction des objectifs de limitation de l'artificialisation pour tenir compte des efforts consentis par la communauté de communes.

#### **Diagnostic :**

- Ajout de données de potentiel de production d'énergies renouvelables fournies suite à la promulgation de la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables.
- Intégration de données issues du diagnostic du Schéma Régional des Carrières en cours
- Correction d'erreurs matérielles

Enfin, il est souligné que les trois réserves et les deux recommandations de Madame la commissaire enquêteur ont été levées :

**Réserve 1 :** La Loi Climat et Résilience prévoit la déclinaison d'objectifs nationaux au travers des SRADDET, des ScoT puis des PLUiH. Ces objectifs doivent être affinés à chaque échelon en respectant cet ordre.

Les PPA ont souligné les efforts du territoire, bien plus notables par ailleurs que d'autres projets voisins récemment approuvés. La commission en charge de l'examen de l'impact du projet sur les espaces naturels, agricoles et forestiers a exprimé un avis favorable au projet sans réserve concernant le ScoT.

Des efforts étant toujours possibles, les élus ont validé plusieurs arbitrages, amenant un renforcement de la réduction de la consommation d'espaces (-57% d'ici 10 ans) et du rythme de l'artificialisation (-70% d'ici 20 ans), confortant ainsi l'intégration anticipée de la Loi Climat et Résilience et la compatibilité vis-à-vis du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Réserve 2 :** Une refonte complète semble disproportionnée : elle n'a pas gêné l'expression des PPA.

D'autres relecteurs ont souligné l'effort de synthèse du document, notamment la DDT : « La présence d'un résumé non technique et l'explication du projet de territoire par des schémas simples permettent une bonne compréhension du projet. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) présenté est clair et concis permettant une lecture aisée du document. » Ou encore la Région : « Le projet de ScoT est un document riche et pédagogique, qui témoigne d'un important travail d'analyse et de réflexion et qui au fil de sa construction a été amélioré sur plusieurs points. »

Un document synthétique, le résumé non-technique, a pour objectif de faciliter la compréhension du dossier pour un public non-expert.

Le manque de précision dans les avis reçus témoignant d'une difficulté à se repérer entre les différentes pièces du document, un nouveau sommaire, des visuels synthétiques et des ajustements sur le résumé non-technique ont toutefois été réalisés.

**Réserve 3 :** Les modalités de suivi ont été précisées dans les annexes. Un comité consultatif réunissant des représentants d'associations sera réuni au moins une fois par an. Une contribution annuelle de ce comité permettra d'orienter le regard des élus sur des sujets dont le comité pourra s'auto-saisir, au gré des sensibilités des membres du comité.

Il apparaîtrait prématuré de figer la focale de ce comité sur des sujets sans tenir compte des appétences des uns et des autres alors que l'un des objectifs de sa formation est l'expression d'acteurs du territoire souhaitant être entendus.

Ce comité sera par ailleurs saisi en amont de la réalisation du bilan du ScoT, réalisé au plus tard six ans après approbation du schéma en application de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme.

**Recommandation 1 :** Le PLUiH déclinera les orientations prises par la stratégie de planification programmée par la récente loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

**Recommandation 2 :** le suivi du ScoT et la réalisation du PLUiH seront des occasions de renouer le dialogue.

### **Information des élus**

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 28 juin 2023 par mail sécurisé et horodaté à l'adresse courriel fournie par chacun des élus à partir de juillet 2020 :

1. Convocation au conseil communautaire du 6 juillet 2023,
2. L'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2023,
3. Le projet de la présente délibération et du dossier de ScoT prêt à être approuvé (se trouvant dans le lien détaillé ci-après) accompagné de l'annexe présentant les modifications apportées au projet de ScoT après enquête ;
4. un lien comprenant :
  - 4.1 le projet de ScoT prêt à être approuvé, comprenant le PAS, le DOO et les annexes ;
  - 4.2 les pièces de procédure du ScoT : délibération de prescription n° 2017-095 du 15 novembre 2017, notification de cette délibération aux personnes publiques associées, compte-

rendu des trois débats sur les orientations générales du PAS intervenus les 17 décembre 2020, 20 décembre 2021 et 19 mai 2022 ; délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 optant pour le contenu modernisé des ScoT ; délibération n° 2022-075 du 22 septembre 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de ScoT ; notification de cette délibération aux personnes publiques associées, avis exprès émis par 15 PPA, avis de la MRAe ; rapport et avis de Madame la commissaire-enquêteur.

Le projet de ScoT ainsi ajusté, est présenté et proposé à l'approbation du conseil communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été engagée par le conseil communautaire le 15 novembre 2017 et qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des ScoT, la Communauté de communes a décidé de poursuivre la procédure engagée en retenant le contenu modernisé du ScoT par délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT que le projet de ScoT comprend :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientations et d'objectifs (DOO),
- des annexes ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement stratégiques sont traduites dans le document d'orientations et d'objectifs,

CONSIDERANT que le projet de ScoT a été élaboré en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 susvisée ont été intégralement mises en œuvre,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation et le projet de ScoT ont été arrêtés par délibération du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'ont été consultées les personnes publiques associées, dont la MRAe sur le projet de ScoT arrêté,

CONSIDERANT que les avis émis sur le projet de ScoT par l'autorité environnementale, l'Etat, ainsi que les autres personnes publiques associées ou organismes consultés ainsi que les communes consultées, ne remettent pas en cause le parti d'aménagement du projet de ScoT,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2023 dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de trois réserves et deux recommandations de la commissaire enquêtrice a été remis le 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique (observations du public), les réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur impliquent de procéder à des modifications mineures du projet de ScoT ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de ScoT, telles que recensées et précisées dans le document joint en annexe à la présente délibération pour prendre en compte les avis exprimés sur le projet de ScoT dont celui de l'autorité environnementale et les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du commissaire enquêteur) n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet, mais visent à apporter des précisions, corrections et compléments pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, ainsi qu'à lever les trois réserves émises par la commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT que le projet de ScoT modifié après enquête publique est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 143-23 du Code de l'urbanisme,

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve le projet de ScoT tel qu'il est annexé à la présente délibération et dont le contenu a été précisé ci-dessus.

**Article 2** : Le Conseil Communautaire dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

**Article 3** : Le Conseil Communautaire dit que, conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme et sur le site internet de la Communauté de communes.

**Article 4** : Le Conseil Communautaire précise que, conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale est exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 143-25 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le Conseil communautaire dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne et dans les 30 mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Corrèze.

**Article 6** : Le Conseil Communautaire précise que conformément à l'article L143-27 du code de l'urbanisme, le SCOT sera transmis aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'aux communes compris dans son périmètre. Il sera tenu de plus à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes, ainsi que mis à disposition dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 7** : Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR 30 – CONTRE 4 – ABSTENTIONS 5**

**M. Camille CARMIER**, remercie les membres du conseil communautaire pour leur vote, et remercie tous ceux qui ont travaillé au niveau du COPIL.

**Mme la Présidente** donne la parole à **M. Daniel GRÉGOIRE**, qui souhaite présenter une motion.

**M. Daniel GRÉGOIRE**, souhaite avant de discuter de la motion, partager l'avis de M. Vincent ARRESTIER, au niveau du SCoT. Il n'a qu'un seul regret, c'est que ce travail très enrichissant se limite à savoir si la parcelle est constructible ou pas, même si c'est la finalité, car sur 15 ou 18 réunions du COPIL, il s'agissait quand même de se poser la question sur la projection du territoire

dans les vingt années à venir. Dès lors, cela a permis d'avoir des échanges, parfois difficiles, sur les perspectives données sur notre territoire.

En ce qui concerne la motion, qui a été diffusée par Intercommunalité de France, mais également par l'association des Maires de France, des Maires de la Corrèze, des associations de consommateurs, etc..., et en donne lecture.

### **MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE**

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGEC.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

**Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :**

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
  - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
  - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;

- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine
  - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera finalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
  - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
  - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
  - Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
  - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
  - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

En conséquence, les élus du Conseil Communautaire, réunis ce 6 juillet 2023, à l'unanimité :

- Réaffirment leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappellent leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attendent du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

**Mme la Présidente** lève la séance en remerciant les conseillers communautaires, pour ce conseil riche, important avec des décisions qui engagent l'avenir. Ces décisions iront bien au-delà de notre mandat de maire. Aujourd'hui, c'est nous qui sommes élus, qui sommes responsables du territoire, de prendre des décisions quelquefois pas simples, mais si l'on souhaite que notre territoire vive, perdure, et reste attractif, il faut prendre des décisions. **Mme la Présidente** souhaite de bonnes vacances aux membres du conseil et donne rendez-vous au mois de septembre.

**M. Vincent ARRESTIER**, conclut le conseil par deux petites informations. En premier lieu, un apéritif dinatoire est offert après ce gros travail de conseil communautaire et pour l'inauguration de ce premier marché de pays de la saison estivale. On a la chance d'accueillir un nouveau médecin, généraliste, urgentiste et acupuncteur qui devrait s'installer sur la place de Monceaux-sur-Dordogne, à compter de mi-août, début septembre.

**M. Vincent ARRESTIER**, tenait également à souhaiter bonne route à **Rodolphe MAILLES**, **Directeur Général des Services**, pour sa nouvelle prise de poste.

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Jean-Pierre LASSERRE.

**Communauté de Communes  
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75